



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UN DISPOSITIF DE SONORISATION AMPLIFIÉE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL U10, LE 7 MARS 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 26/056

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 571-1 à R. 571-24 relatifs aux émissions sonores des objets ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1336-1 à R. 1336-14 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R. 1336-1 à R. 1336-16 du code de la santé publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par le service événementiel de la Ville de Houilles, en date du 20 février 2026, tendant, d'une part, à l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre de l'organisation d'un tournoi international de football U10 au stade Maurice Baquet ;

Vu l'étude d'impact des nuisances sonores (EINS) ;

Considérant que la Ville entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion autonome de musique au stade Maurice Baquet (97 Rue Vaucanson), dans le cadre de l'organisation d'un tournoi international de football U10 le 7 mars 2026, de 8 à 21 heures.

Considérant que la Ville s'engage à respecter les seuils réglementaires admissibles des émergences sonores afin qu'aucun dépassement ne soit constaté ;

Considérant l'intérêt public local de la manifestation « Tournoi international de football U10 » ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260223-AT26-056-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2026

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Ville de Houilles est autorisée à installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée au stade Maurice Baquet (97 Rue Vaucanson – 78800 Houilles), le 7 mars 2026 de 8 heures à 21 heures, à l’occasion du tournoi international de football U10.

Article 2 : La Ville de Houilles s’engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes.

Article 3 : La sonorisation durant l’événement « Tournoi international de football U10 » au stade Maurice Baquet (97 Rue Vaucanson – 78800 Houilles), s’effectuera dans le strict respect des conditions d’horaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d’accès au site.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 23/02/2026

Ville de Houilles

Les formalités de l’article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23/02/2026

Publication effectuée le : 23/02/2026

Exécutoire ce jour : 23/02/2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**


Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260223-AT26-056-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2026